

Décret

Générale

modern

Décret n° 95-0038/PR/MJ Portant création du livre V du Code pénal relatif aux contraventions.

n° 95-0038/PR/MJ

Ministère
MINISTÈRE DE LA JUSTICE DES AFFAIRES MUSUL-
MANES ET PENITENTIAIRES

Date de publication
5 mars 1995

Numéro JO
n° 5 du 15/03/1995

Date du numéro
15 mars 1995

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Vu la loi portant Code pénal djiboutien

Sur proposition du ministre de la justice et des Affaires pénitentiaires et musulmanes

le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 24 janvier 1995 Sur propositions du ministre de la des Affaires pénitentiaires et musulmanes

le Conseil des Ministre entendu en séance du 24 janvier 1995.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier –Le Code pénal promulgué par la loi n° 59/AN/94 du 5 janvier 1995 est complété par un livre V intitulé « Les contraventions» et comprenant les articles R 1 à R 7 reproduit en annexe du présent décret. Art. 2 –Le présent décret entrera en vigueur le 16 avril 1995, jour fixé par la loi n°59/AN/94 du 5 janvier 1995 pour l'entrée en vigueur du Code pénal. Art. 3 –Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République de Djibouti.

Le président de la République, HASSAN GOULED APTIDON.